Poursuite individuelle de l’assurance invalidité collective

Informations fournies par l’employeur aux travailleurs

Vous êtes affilié à une assurance invalidité collective offerte par votre employeur.

La loi Verwilghen (bis), applicable à ce type d’assurances, impose à chaque employeur l’obligation d’informer les travailleurs affiliés sur les possibilités en cas de perte du bénéfice de l’assurance invalidité collective.

C’est précisément dans le cadre de ce devoir d’information que nous souhaitons vous informer sur ces possibilités. Nous vous prions de bien vouloir lire attentivement ce document et de le signer.

Passage à une assurance invalidité individuelle

La loi vise une meilleure protection de l’assuré. Il est prévu dans la loi que l’assuré qui est affilié ne peut pas perdre cet avantage comme ça.

Si, durant les deux années précédant la perte du bénéfice de l’assurance invalidité, vous avez été affilié de manière ininterrompue à une assurance invalidité (souscrite auprès de la compagnie d’assurance actuelle ou auprès d’une autre compagnie d’assurance) et que vous continuez à exercer une activité professionnelle rémunérée, vous aurez la possibilité de passer de l’assurance invalidité collective à une assurance individuelle similaire.

Ceci implique que vous pouvez poursuivre l’assurance à titre individuel sans formalités médicales ni délais d’attente.

Le contrat d’assurance invalidité poursuivi à titre individuel offre des garanties similaires à celles offertes par l’assurance invalidité collective. Pour le calcul de la prime du contrat invalidité poursuivi à titre individuel, il est tenu compte de l’âge (= tarif) au moment de la poursuite individuelle du contrat.

Si vous souhaitez poursuivre votre contrat à titre individuel, il y a des délais stricts à respecter. Vous disposez d’un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre pour informer l’assureur de votre intention de poursuivre le contrat. De son côté, l’assureur dispose d’un délai de 15 jours pour vous soumettre une offre d’assurance. Vous disposez ensuite d’un délai de 30 jours pour accepter cette offre d’assurance.

Toutefois la nouvelle loi Verwilghen bis prévoit la possibilité de proroger le délai de 30 jours pour informer l’assureur de votre intention de poursuivre le contrat avec 30 jours. L’assuré qui souhaite faire usage de cette possibilité de prorogation doit en informer l’assureur par écrit ou par voie électronique.

Nous attirons votre attention sur l’importance de respecter les délais précités. En effet, le droit à la poursuite individuelle s’éteint à l’expiration de ces délais.

Pour demander une proposition de continuation individuelle, veuillez envoyer un e-mail à notre adresse continuation@vanbreda.be.
Veuillez déjà fournir les informations suivantes par e-mail :

- Votre nom et prénom et votre date de naissance
- Votre adresse
- Votre (ancien) employeur
- Le nom de l'assureur auprès duquel la police collective est/était en vigueur
- Date de cessation de l'affiliation à l'assurance collective

Perte du bénéfice de l'assurance
La perte du bénéfice de l'assurance invalidité collective prend effet le jour où vous n'êtes plus en service chez votre employeur en raison de la cessation ou de la suspension du contrat de travail. Dans le cas présent, à partir du /__/____.

Données relatives à l'employeur
Nom de l'employeur: _____
Date à laquelle le travailleur est avisé du droit à la poursuite individuelle d'une police collective:
_____

Données relatives au travailleur assuré
Nom et prénom du travailleur assuré: _____

Fait à_____, le /__/____

Signature de l'employeur, Signature du travailleur,